

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26 BIS A

N° 1278

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1278

présenté par

M. Barrot, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif
à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 26 BIS A

À l'alinéa 32, supprimer les mots :

« dans les conditions prévues au même premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.